

COMMUNE DE GRÉZILLÉ

ARRÊTÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Maire de la commune de Grézillé,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux de Grézillé, soit :

1-Chemin d'Aligny

2-Chemin de Baillé

3-Chemin de la Coupe du Fait au Bois Moulin

5-Chemin des Bournais

6-Chemin de la Petite Noue

7-Chemin Malvaux

8-Chemin de Sarzay

9-Chemin du Clos du Bourgneuf

10-Chemin de l'Enclos

11-Chemin de la Noue

12-Chemin des Petits Jardins

13-Chemin des Caves

14-Chemin de la Strée

15-Chemin de Bourgneuf

16-Chemin de la Massonnière

17-Chemin de la Frèche

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2009,

Arrêté

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux cités ci-dessus aura lieu sur le territoire de la commune de Grézillé du mercredi 17 juin 2009 au vendredi 3 juillet 2009 inclus ;

Article 2 : Madame Raphaële PEREGO, cadre d'entreprise, demeurant à GENNES (49350), 2 allée du Terrier est désignée comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 17 juin 2009 au vendredi 3 juillet 2009, pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 18h00, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser au Commissaire-enquêteur par écrit, à l'adresse suivante : Mairie - 1 rue de la Mairie - 49320 GRÉZILLÉ, qui les annexera au registre ;

Article 4 : le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public, en Mairie, le mercredi 17 juin 2009 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 3 juillet 2009 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Grézillé avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous-préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

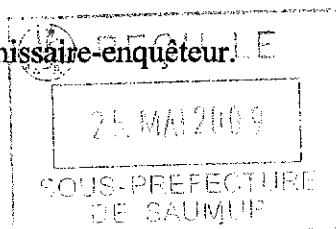
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saumur

- Madame Raphaële PEREGO, Commissaire-enquêteur

Fait à Grézillé, le 18 mai 2009



Serge DUGAST
Maire